
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 avril 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Martial Mallette, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 32 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Monsieur Réal Ménard, appuyé par les membres du conseil d'arrondissement, est fier de présenter aux citoyens le prix spécial couleur remporté dans le cadre du concours le Grand prix du design par le consortium Thibodeau / Poirier Fontaine saluant l'excellence du design de la piscine Annie-Pelletier. Les élu(e)s invitent madame Héloïse Thibodeau de la firme Héloïse Thibodeau Architecte à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA16 27 0107

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

10.10 Motion du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès logis.

10.11 Motion concernant la foresterie urbaine et la lutte contre l'agrile du frêne.

40.18 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) – 1160603007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, présente les projets d'aménagement de deux parcs de l'arrondissement, le parc Honoré-Mercier et le parc Édmond-Hamelin, dont les contrats de construction seront adoptés plus tard durant la séance. Il félicite le travail des fonctionnaires et donne la parole à monsieur Éric Alan Caldwell afin qu'il présente en détails les projets. Monsieur Caldwell souligne que les projets ont été développés en collaboration avec différents organismes du quartier tels que GCC La Violence et ADT Quart monde et revient sur le design exceptionnel des projets, fruit du travail de l'architecte-paysagiste, madame Janique Alexandre. Le maire, monsieur Réal Ménard, reprend la parole pour informer les citoyens sur la rencontre tenue avec la direction du CN, en présence des conseillers madame Laurence Lavigne Lalonde et monsieur Richard Celzi, sur le dossier des traverses piétonnes, et annonce que l'arrondissement a eu l'aval du CN pour l'aménagement, dans la partie nord des voies ferrées, de plusieurs traverses pour les piétons.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, informe les citoyens que la programmation qui souligne les 40 ans du stade olympique a déjà été dévoilée et invite les citoyens à se réapproprier cette institution qui fait partie du quartier Hochelaga.

La conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, présente aux citoyens la liste des établissements « ami des enfants » sur le territoire de l'arrondissement. Elle annonce aussi qu'une page facebook a été créée afin de sonder parents et enfants sur l'utilisation de la piscine du bain Morgan, sur les améliorations à apporter et sur les activités que les citoyens aimeraient y retrouver.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, rend hommage à madame Claire Kirkland Casgrain, décédée récemment, et relate les moments les plus importants de la vie de cette femme exceptionnelle. De plus, madame Boivin Roy souligne que ce soir les élu(e)s accorderont, comme l'année dernière, 8 000 \$ pour le programme de subvention des couches lavables et remercie toutes les personnes impliquées.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 28.

Jérôme Daoust **20.07** Le citoyen, président de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, remercie les élus et les directeurs pour la confiance renouvelée à l'organisme, exprimée par l'entente qui sera approuvée par le conseil concernant la prévention et l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 30.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 30.

Jean-Christophe Bureau Le citoyen, organisateur communautaire de l'organisme Infologis de l'est de Montréal, a participé à une manifestation le 7 mars dernier dont le point de départ était la Place Valois. Les manifestants se sont ensuite déplacés sur la rue Ontario et là, ils ont été repoussés par le SPVM sur les trottoirs. Le citoyen demande d'où provenait la consigne donnée aux policiers d'intervenir de cette façon alors que la manifestation n'avait pas été déclarée illégale.

Messieurs Réal Ménard et Martial Mallette répondent au citoyen.

Frantz Charneau Le citoyen demande des informations sur le déplacement éventuel du jardin communautaire Souigny. Il est d'avis que les utilisateurs de ce jardin doivent être informés bien à l'avance, avant le début de la saison propice au jardinage.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

- Jean Desfossé** Le citoyen tient à féliciter l'arrondissement pour l'entretien du parc Louis-Riel, rénové en 2015. Par contre, il constate que le parc Bossuet manque d'entretien. De plus, le citoyen critique le nouvel aménagement à l'entour du métro Cadillac, du fait que les citoyens n'ont pas été consultés et trouve que le changement de sens de la ruelle n'a pas apporté les effets escomptés. Il demande que d'autres changements soient apportés autour du métro Cadillac.
- Madame Karine Boivin Roy répond au citoyen.
- Michel Ferrara** Le citoyen s'intéresse aux détails du prochain réaménagement du parc Thomas-Chapais. Si le projet respecte le boisé et la flore en général, va-t-on prévoir l'élagage des arbustes nerprun, de quelle façon seront construits les sentiers. Finalement, le citoyen demande du support technique, comme l'année dernière pour la corvée de ménage annuelle tenue dans le parc.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.
- Daniel Chartier** Le citoyen commente l'emplacement et l'aménagement de deux stations de métro : Honoré-Beaugrand et Radisson. Il demande comment les élu(e)s comptent assurer le suivi auprès de la STM. De plus, le citoyen propose différentes solutions qui se veulent innovantes lesquelles pourront augmenter la sécurité et la qualité de vie des citoyens de Mercier-Est. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Martin Dion** Le citoyen aimerait savoir quelles sont les interventions entreprises par l'arrondissement pour contrer les nids-de-poule sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke. Il remercie le conseil pour le déneigement du débarcadère suite à sa demande au dernier conseil d'arrondissement. Le citoyen aimerait aussi savoir si le problème d'eau froide de la piscine Annie-Pelletier a été réglé.
- Messieurs Réal Ménard, Pierre Morissette et Daniel Savard répondent au citoyen.
- Gilbert Dubé** Le citoyen a appris que des travaux majeurs seront entrepris à l'entrée du pont-tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine vers le sud sur l'autoroute A25. Il est inquiet relativement aux possibles débordements de la circulation dans les rues locales et veut savoir quels sont les délais des travaux et quelles seront les entraves à la circulation automobile.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Suzie Miron** La citoyenne est préoccupée par la qualité de l'air de Mercier-Est qui est, selon elle, toujours assez douteuse. Elle demande s'il y a des endroits où l'on mesure la qualité de l'air dans l'arrondissement. La citoyenne aimerait aussi avoir un suivi sur la plantation et l'abattage des frênes.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.
- Bernard Mayer** Le citoyen demande des précisions sur les travaux sur la rue Sherbrooke, près de la rue Saint-Germain, dont les trottoirs sont en très mauvais état, combien de temps vont-ils se poursuivre. De plus, il a remarqué que la pression de l'eau sur la rue Sherbrooke a baissée considérablement.
- Messieurs Réal Ménard, Pierre Morissette et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- François Giguere** Le citoyen demande que la fréquence du passage de la navette fluviale entre le parc Bellerive et les îles de Boucherville soit augmentée. Il s'intéresse aussi aux aménagements futurs prévus dans le parc : Des bancs seront-ils installés et à quels endroits ? Les piétons et les cyclistes seront-ils séparés sur les sentiers ?
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 23.

CA16 27 0108

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2016. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA16 27 0109

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2016. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA16 27 0110

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er mars 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mars 2016, à 18 h 30.

CA16 27 0111

Motion pour favoriser l'excellence en design urbain.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a reçu, en 2006, la désignation de Ville UNESCO de design, reconnaissant le potentiel des designers à contribuer au devenir de la métropole, ainsi que l'engagement et la détermination de la Ville de Montréal, des gouvernements et de la société civile à miser sur cette force pour améliorer la qualité de vie des Montréalais;

ATTENDU QUE dans sa Politique de développement culturel (engagement 29) et dans son Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017, la Ville de Montréal s'est engagée à promouvoir l'excellence en design et en architecture en généralisant la pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts pour ainsi favoriser la qualité en amont des projets de construction et d'aménagement (engagement 3.2) et affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design (engagement 4.4);

ATTENDU QUE les processus de concours, panels d'experts et ateliers de design permettent d'ouvrir la commande municipale à un plus grand nombre d'architectes et de designers, favorisant ainsi la contribution d'une plus forte diversité de talents créatifs à la requalification du cadre bâti de la métropole;

ATTENDU QUE le processus de concours de design permet de fixer en amont le prix ainsi que les critères de sélection et de qualité pour l'adjudication d'un contrat lié au domaine de la construction, ce qui répond à la recommandation 2 du Rapport final de la Commission Charbonneau visant à lutter contre la collusion;

ATTENDU QUE la qualité en design doit être accessible à tous et dépend fortement d'une bonne planification de la commande et d'un juste choix des concepteurs mandataires : elle se définit en amont des projets;

ATTENDU QUE le Bureau du design de la Ville de Montréal a pour mandat d'élever la qualité du design des projets municipaux et qu'il offre son accompagnement (conseils, outils, guides) à tous les services et arrondissements pour leur faciliter la mise en œuvre d'un processus de design (panel, atelier, concours) adapté au contexte de chaque commande;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD, Laurence LAVIGNE LALONDE, Karine BOIVIN ROY et Richard CELZI

Et résolu :

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve favorise la qualité en design en exigeant, dès la définition du projet, une évaluation de la pertinence de mettre en œuvre un processus de design, tel qu'un concours, un atelier ou un panel d'experts, pour la conception de ses projets de construction, d'aménagements urbains ou d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

CA16 27 0112

Motion pour favoriser le développement économique local.

ATTENDU QUE les commerces locaux ancrés dans leur milieu représentent un facteur de prospérité dans un quartier;

ATTENDU QUE favoriser l'achat local est un geste fort de développement durable;

ATTENDU QUE toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal sont responsables d'appliquer la politique d'approvisionnement municipale de Montréal;

ATTENDU QUE dans cette politique les arrondissements de Montréal sont responsables des acquisitions de biens et services généraux de gré à gré inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU QUE les arrondissements de Montréal ont toutefois l'obligation d'acheter lors d'entente-cadre tous les produits ou services généraux qui sont sur entente, même de gré à gré, de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE les arrondissements peuvent demander pour des acquisitions de biens et services généraux de gré à gré inférieurs à 25 000 \$, qui ne sont pas régis par des entente-cadres, de solliciter des prix à un ou deux fournisseurs situés sur son territoire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL, Réal MÉNARD, Karine BOIVIN ROY et Richard CELZI

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au directeur d'arrondissement de s'assurer que les responsables des acquisitions de biens et services généraux, pour les dépenses inférieures à 25 000 \$ qui ne sont pas régies par des ententes-cadres, sollicitent des prix auprès d'au moins une entreprise de l'arrondissement offrant ces biens et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA16 27 0113

Motion du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès logis.

ATTENDU QUE le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3 000 à 1 500 le nombre de logements sociaux financés annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal;

ATTENDU QUE l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistiques Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal;

ATTENDU QU'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget 2015-2016, le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer (PSL) - dont 1 000 en 2015-2016 et 1 200 à chacune des quatre années suivantes - mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la revitalisation des quartiers et le maintien de logements sociaux et abordables à long terme;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comptait 6 320 logements sociaux et communautaires en 2013. De ce nombre, 1 722 ont été construits ou sont en voie de l'être depuis 2002 seulement, ce qui fait de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve l'arrondissement le plus actif en terme de création de logements sociaux ou communautaires lors de cette période;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec :

- De rétablir adéquatement les budgets du programme Accès Logis Québec de manière à financer un minimum de 3 000 nouveaux logements par année dont au moins 40 % seraient alloués à Montréal, sur une base pluriannuelle de 5 ans.
- De réinjecter des fonds dans le Programme Rénovation Québec.
- De maintenir le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer (PSL).

Que le secrétaire d'arrondissement transmette la présente résolution à tous les organismes de défense d'accès aux logements sociaux et communautaires et de protection des locataires œuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

CA16 27 0114

Motion concernant la foresterie urbaine et la lutte contre l'agrile du frêne.

ATTENDU QUE la lutte contre l'infestation de l'agrile du frêne demeure une priorité de l'administration municipale montréalaise;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été le premier foyer d'infestation connu en 2012 en raison de sa proximité avec le port de Montréal;

ATTENDU QUE l'administration montréalaise et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont déployé des efforts considérables, et ce, tant sur les plans financier et humain;

ATTENDU QUE dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il y a eu 700 frênes abattus en 2015 et que ce nombre est passé à 168 en date de mars 2016;

ATTENDU QU'il y a eu une réduction de 532 frênes à abattre de 2015 à mars 2016, représentant une diminution de 76%;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve salue avec enthousiasme le succès de la stratégie de lutte à l'infestation de l'agrile du frêne mise de l'avant par l'administration municipale.

Un débat s'engage.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: madame Karine BOIVIN ROY, monsieur Richard CELZI

Votent contre: monsieur Éric Alan CALDWELL, madame Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.12

CA16 27 0115

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 400 \$ provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder 12 contributions financières pour une somme totale de 5 400 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Chœur de Maisonneuve
Projet : Contribution pour le concert du 20 mai 2016
District : Hochelaga
Montant : 100 \$

Organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Contribution pour le Spectacle de talents du 8 avril 2016
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 150 \$

Organisme : Club de crible du PEC
Projet : Contribution pour l'achat d'équipement
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

Organisme : L'Escale Famille Le Triolet
Projet : Activité pour les finissants
District : Louis-Riel
Montant : 400 \$

Organisme : Un Prolongement à la Famille de Montréal
Projet : Contribution pour une activité de peinture
District : Hochelaga (300 \$) / Maire (200 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Je Passe Partout
Projet : Campagne de financement annuelle
District : Hochelaga (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSDM - École Chomedey-de-Maisonneuve
Projet : Bourse de persévérance scolaire
District : Hochelaga (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSDM - École Louise-Trichet
Projet : Bourse de persévérance scolaire
District : Tétrealville (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSDM - Académie Dunton
Projet : Bourse de persévérance scolaire
District : Tétrealville (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSDM - École Édouard-Montpetit
Projet : Bourse de persévérance scolaire
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSDM - École Louis-Riel
Projet : Bourse de persévérance scolaire
District : Louis-Riel (250 \$) / Maire (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Clup Optimiste Tétrealville
Projet : Contribution pour un Gala Méritas des écoles primaires du secteur le 1^{er} juin 2016
District : Tétrealville
Montant : 1 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298003

CA16 27 0116

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1161221004

CA16 27 0117

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016. Accorder une contribution financière totale de 69 990 \$.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.

D'accorder et de ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

| | |
|--|-----------|
| L'Antre-Jeunes de Mercier Est | 23 330 \$ |
| Dopamine | 23 330 \$ |
| Projet Ado-Communautaire en travail de rue | 23 330 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1161221002

CA16 27 0118

Approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ 2016), pour la période du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en biens et services d'une valeur de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016), du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1166156002

CA16 27 0119

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables sur le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière de 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM) pour la continuité du programme déjà en place de gestion écologique des couches lavables pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017.

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 8 000 \$.
D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention.

D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1162818001

CA16 27 0120

Approuver et ratifier l'entente avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2016 pour les publications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau et Les Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, telle que décrite au sommaire décisionnel;

D'autoriser une dépense annuelle approximative de 116 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De désigner le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1163510002

CA16 27 0121

Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY
Monsieur Éric Alan CALDWELL, Madame Laurence LAVIGNE LALONDE,
Monsieur Réal
MÉNARD

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De verser une contribution financière maximale totalisant 155 500 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la division des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1163829002

CA16 27 0122

Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1156223010

CA16 27 0123

Attribuer à l'entreprise Excavations Super inc., un contrat de 447 510,75 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Excavations Super inc le contrat pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 510,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-009.

D'autoriser une dépense totale de 447 510,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1166837001

CA16 27 0124

Attribuer à l'entreprise Excavations Super inc., un contrat de 447 510,75 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-009 et autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Excavations Super inc. le contrat pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 510,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-009.

D'autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Excavations Super inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1166837001

CA16 27 0125

Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 60 404,42 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-008.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 60 404,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-008.

D'autoriser une dépense totale de 60 404,42 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1163756001

CA16 27 0126

Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 60 404,42 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-008. Autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 60 404,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-008.

D'autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1163756001

CA16 27 0127

Attribuer à la firme L. V. Construction un contrat de 432 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-002.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme L. V. Construction le contrat de 432 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-002.

D'autoriser une dépense totale de 432 700 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1163515003

CA16 27 0128

Attribuer à la firme L. V. Construction un contrat de 432 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-002 et autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme L. V. Construction le contrat de 432 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-002.

D'autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme L. V. Construction, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1163515003

CA16 27 0129

Attribuer à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 817 000 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-005.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 817 000 \$, taxes incluses, à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-005.

D'autoriser une dépense totale de 2 817 000 \$, taxes incluses,

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156320009

CA16 27 0130

Attribuer à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 817 000 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-005. Autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$, taxes incluses et les virements budgétaires requis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 2 817 000 \$, taxes incluses, à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-005.

D'autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, pour les travaux de réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

D'autoriser le virement budgétaire de 865 702 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser un virement de 15 000 \$, taxes incluses, provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156320009

CA16 27 0131

Attribuer à Wesco Distribution Canada LP, un contrat de 8 907,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve et autoriser une dépense de 8 907,71 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 8 907,71 \$, taxes incluses, à la compagnie Wesco Distribution Canada LP, pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve.

D'autoriser une dépense totale de 8 907,71 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1165315010

CA16 27 0132

Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2016 à 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016, 2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1163354001

CA16 27 0133

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu de second alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du SIVT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166223001

CA16 27 0134

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules appartenant à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et à la Division des études techniques, ayant dépassé leur durée de vie utile.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et la Division des études techniques.

D'imputer les recettes conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1165315004

CA16 27 0135

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer ou à offrir à titre gratuit à des organismes partenaires de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1165315012

CA16 27 0136

Affecter une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1163304001

CA16 27 0137

Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve aux fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 157 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier urbain.

D'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le nettoyage et la peinture de fûts d'éclairage et de signalisation.

D'affecter une somme de 17 500 \$ de la réserve pour fins de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de supports à vélo.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1160608001

CA16 27 0138

Affecter une somme totale de 260 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement, soit 100 000 \$ pour la mise aux normes d'infrastructures de soccer et 160 000 \$ pour le déménagement du jardin communautaire Souigny.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement pour procéder à la mise aux normes des équipements connexes à plusieurs terrains de soccer de l'arrondissement.

D'affecter une somme de 160 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement afin d'implanter un jardin communautaire de 80 jardinets pour compenser la fermeture temporaire du jardin communautaire Souigny.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1163515002

CA16 27 0139

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-27002 (RCA02-27002-4).

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4).

40.01 1160960001

CA16 27 0140

Avis de motion - Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002).

40.02 1162935001

CA16 27 0141

Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement sur la subvention relative à l'achat et à l'utilisation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er mars 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur la subvention relative à l'achat et à l'utilisation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001).

D'affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1160836002

CA16 27 0142

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) (RCA13-27003-3).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003-3) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er mars 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) (RCA13-27003-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1160960003

CA16 27 0143

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1156399007

CA16 27 0144

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1156399006

CA16 27 0145

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1166156001

CA16 27 0146

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) en retirant l'un des quatre sites de la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160960004

CA16 27 0147

Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 février 2016;

ATTENDU la tenue, en date du 1er mars 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 janvier 2016.

2. La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
3. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
 1. Les travaux de construction et de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603014

CA16 27 0148

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0021 est remplacé par l'article suivant :
- « 2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607. ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du mot et des chiffres « 124 et 561 » par le mot et les chiffres « 124, 561 et 573 ».
3. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4.1 La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution. ».

4. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.

5. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.

6. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

ANNEXE A

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603016

CA16 27 0149

Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny (lot 1 711 769), en autorisant une marge latérale minimale de 0,7 m (côté droit), et ce, malgré les dispositions des articles 49 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1165092002

CA16 27 0150

Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand, en autorisant :

- des équipements mécaniques et des écrans acoustiques ou visuels sur le toit ne respectant pas les retraits requis, et ce, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- des parapets d'une hauteur maximale de 2,3 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La condition suivante doit aussi être respectée :

- Il est exigé d'installer un écran visuel du côté de la rue Sherbrooke afin de dissimuler les équipements mécaniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1165092003

CA16 27 0151

Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecœur, pour les bâtiments des modèles de types A et E, et ce, malgré les dispositions de l'article 50 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017). Cette dérogation mineure autorise :

- une façade du côté latéral gauche, située à 2 m de la ligne de propriété, ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 9 % de la superficie de la façade et un pourcentage d'ouvertures minimal de 12 % de la superficie de la façade du rez-de-chaussée;
- une façade du côté latéral droit, située à 1,5 m de la ligne de propriété, ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 8 % de la superficie de la façade et un pourcentage d'ouvertures minimal de 10 % de la superficie de la façade du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1165092004

CA16 27 0152

Accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecœur en permettant une toiture en partie inclinée et dont la pente n'excède pas 5 %, malgré l'article 54 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1156399005

CA16 27 0153

Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'une aire de chargement et ses accès ainsi qu'au nombre d'unité de chargement exigé pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au nombre d'unité de chargement ainsi qu'à l'emplacement d'une aire de chargement et de ses accès pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecœur en permettant :

- pour un bâtiment accueillant un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, de diminuer de deux unités requises à une unité de chargement de grande dimension, malgré le paragraphe 2 de l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de chargement située dans un secteur où l'usage « maison de retraite » n'est pas autorisé malgré l'article 540.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- l'aménagement d'une aire de chargement située sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert malgré l'article 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1166399001

CA16 27 0154

Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecoeur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecœur en permettant l'aménagement d'un maximum de 27 unités de stationnement ainsi qu'une partie de la voie de circulation localisée dans un secteur où l'usage « maison de retraite » n'est pas autorisé, et ce, malgré l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1166399002

CA16 27 0155

Accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet, au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1165851001

CA16 27 0156

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109).

40.18 1160603007

CA16 27 0157

Autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016 et ce, jusqu'au 21 juin 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016, et ce, jusqu'au 21 juin 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1164061001

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement, pour le mois de janvier 2016.

60.01

Dépôt de la résolution CA16 30 03 0045 (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) en faveur du renforcement et du développement du logement social et communautaire à Montréal, la résolution CA16 22 0087 (arrondissement du Sud-Ouest) en appui au Regroupement économique et social du Sud-ouest (RESO) et les résolutions CA16 30 03 044, CA16 22 0085, CA16 28 0079 (arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) en appui à l'événement Une heure pour la terre 2016.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 30.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016.